



**ÉTAT DES LIEUX SUR LE RÉGIME D'ASSURANCES
COLLECTIVES DE L'ASEQ POUR 2019-2020**

Mars 2019

1. Introduction
2. Historique des hausses de cotisations et des services ces dernières années
3. État de la situation
 - a. Hausses des réclamations et des retraits
 - b. Départ de l'AéESG et arrivée de l'AFESH
4. Scénarios possibles
 - a. Retrait conditionnel vs régime de type universel
 - b. Réduire les bénéfices qui nous sont offerts
 - c. Programme d'aide en santé étudiante
5. Propositions pour les assemblées générales des associations étudiantes facultaires pour l'année 2019-2020

Liste des acronymes :

ADEESE	Association des étudiantes et étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation
AESS	Association étudiante du secteur des sciences
AFEA	Association facultaire étudiante des arts
AFELC	Association facultaire étudiante de langues et communication
AFESPED	Association facultaire étudiante de science politique et droit
AFESH	Association facultaire des étudiantes et étudiants de sciences humaines
AéESG	Association étudiante de l'École des sciences de la gestion
ASEQ	Alliance pour une santé étudiante au Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal

1. Introduction

Les étudiant-es de l'UQAM, à l'exception des étudiant-es membres de l'AFESH et de la plupart des étudiant-es étrangers-ères, bénéficient d'assurances collectives depuis le début des années 2000. Ce contrat d'assurances collectives est négocié en groupe par associations étudiantes facultaires de l'UQAM (sauf l'AFESH) avec l'Alliance pour une santé étudiante au Québec (ASEQ), un courtier d'assurances. L'ASEQ est donc l'intermédiaire entre un assureur (Desjardins actuellement) et les associations étudiantes assurées. Les associations étudiantes facultaires de l'UQAM partagent ainsi une même police d'assurance. Le grand nombre de personnes assurées au sein d'une même police a pour avantage de réduire les coûts associés au régime.

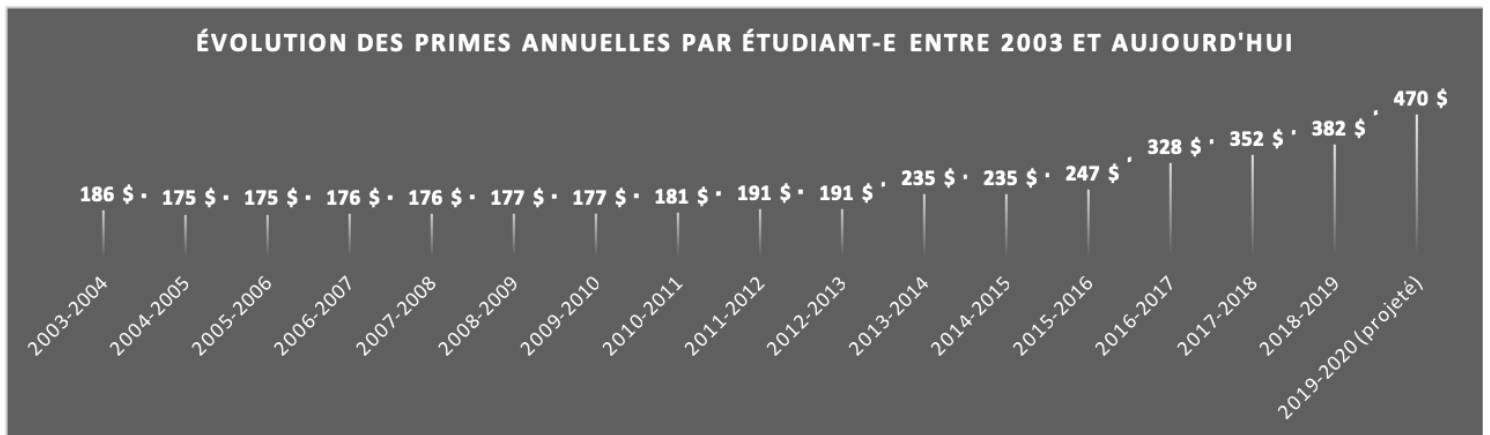
Les étudiant-es de l'UQAM paient à même leur facture étudiante les coûts du régime (appelés primes). Ces coûts se déclinent en primes de soins santé et en primes de soins dentaires. Bien que la facturation des frais liés aux assurances collectives soit automatique pour tous-tes les étudiant-es, ces derniers-ères peuvent se retirer en totalité ou en partie du régime (en choisissant par exemple de garder les soins de santé sans les soins dentaires) ou d'y ajouter des membres de leur famille. Cette période dite de retrait ou de changement de couverture est d'un (1) mois au début la première session d'inscription de l'étudiant-e au cours d'une année académique.

Au cours de l'histoire du régime, les associations étudiantes facultaires de l'UQAM ont négocié à de multiples reprises de nouveaux contrats. Les coûts associés au régime ont cependant peu varié entre 2003-2004 et 2012-2013, la prime totale par étudiant-e est ainsi passée de 175 \$ à 190,56 \$ par année au cours de cette période de 10 ans. À partir de 2013-2014, les coûts associés au régime d'assurances collectives ont cependant bondi, passant à 382 \$ par année par étudiant-e en 2018-2019. Ces hausses sont, en partie, dues à des bonifications et à des ajouts de services, mais aussi à une hausse des retraits et des réclamations.

À l'hiver 2019, l'AFESH, l'AFESPED, l'AFÉA, l'ADEESE et l'AFELC ont été informées que les primes associées au régime pour l'année scolaire 2019-2020 pourraient augmenter de 88 \$, passant ainsi à 470 \$ par année par étudiant-e. Cette importante hausse serait notamment due au retrait de l'Association étudiante à l'École des Sciences de la Gestion à l'UQAM (AéESG) de la police d'assurance partagée entre tous les étudiant-es de l'UQAM.

Compte tenu de l'évolution importante des coûts du régime d'assurances collectives au cours des dernières années, mais aussi de celles à venir, les étudiant-es de l'UQAM sont appelé-es à se questionner sur le maintien de ce régime et de ses services. Le présent document vise à informer la population étudiante de la situation en ce qui concerne les décisions à prendre relativement aux assurances collectives. Il cherche à donner aux étudiant-es les outils pour comprendre le régime et son évolution au cours des dernières années de même que différents scénarios possibles afin qu'ils et elles puissent prendre une décision éclairée.

ÉVOLUTION DES PRIMES ANNUELLES PAR ÉTUDIANT-E ENTRE 2003 ET AUJOURD'HUI



2. Historique des hausses de cotisations et des services ces dernières années

Il est nécessaire de décortiquer en détail l'évolution des primes annuelles par étudiant-e pour être en mesure de comprendre où nous en sommes. Comme dit précédemment, on constate que durant les dix premières années du régime, soit de 2003 à 2013, le coût de la couverture individuelle a fluctué d'uniquement 16 \$, variant entre 175 \$ et 191 \$. Ce n'est qu'à partir de l'année 2013-2014 que les coûts et les bénéfices (ce qui est couvert par l'assurance) se sont mis à changer pratiquement à chaque année.

En 2013-2014, c'est le début du **régime bonifié** offrant une meilleure couverture qui occasionne une première hausse. Ce régime bonifié comprend l'augmentation de certains bénéfices (vision, dentaire, chiropratique, physiothérapie) et l'ajout de certains services couverts (psychologie et vaccins). À ce moment, ce ne sont pas toutes les associations qui décident d'y adhérer. En effet, l'AFELC et AESS décident de demeurer avec le régime de base au coût de 184,21 \$ alors que l'AFEA et l'AFESPED adhèrent au régime bonifié qui coûte 234,84 \$. Situation particulière : les membres de l'ADEESE et de l'AéESG peuvent choisir entre le régime de base (184,21 \$) ou le régime bonifié (234,84 \$). Un an plus tard, en 2014-2015, tout le monde passe au régime bonifié, dont le coût demeure alors inchangé (234,84 \$). **Le passage au régime bonifié au cours de ces années représente une hausse de 43,84 \$.** Ce nouveau régime est présenté par l'ASEQ comme une mise à niveau des bénéfices selon l'inflation depuis le début des années 2000.

En 2015-2016 le coût du régime est de 246,54 \$ pour toutes les associations sauf l'AESS. Cela représente une hausse mineure de 11,70 \$ par rapport à l'année précédente. Cette hausse prévoit l'ajout du stérilet en cuivre dans la couverture.

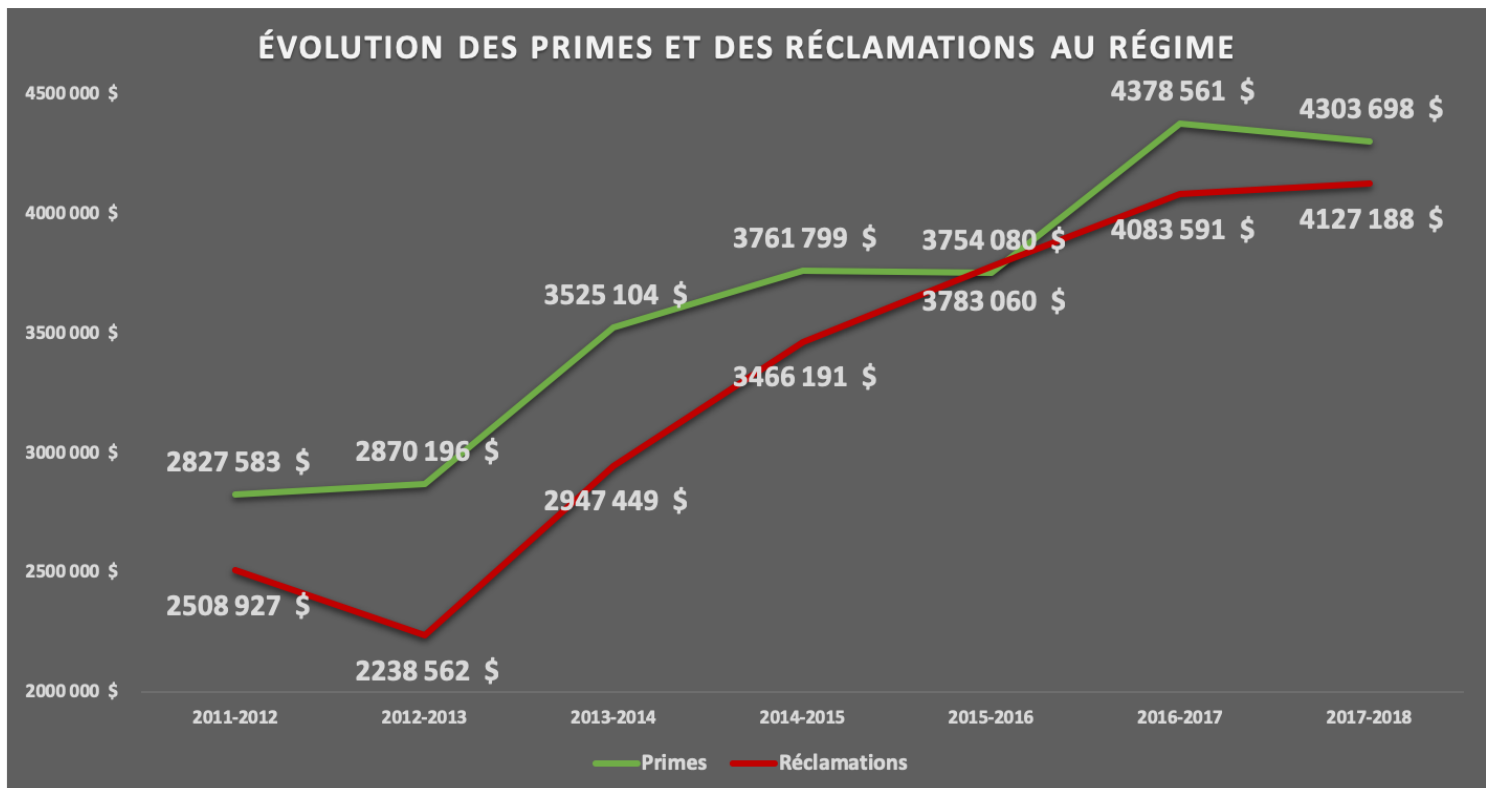
L'ASEQ présente cette année-là une **seconde version du régime bonifié** qui ajoute à la couverture la protection juridique, ainsi que le remboursement des antidépresseurs et de la pilule contraceptive en tant que deuxième payeur (couvrant la partie qui n'est pas couverte par le Régime d'assurance-médicaments du Québec). Cette seconde version du régime bonifié prévoit également l'augmentation du remboursement des frais en soins psychologiques. Ainsi, de 50 \$ remboursés par séance, pour un maximum de 500 \$ par année, la couverture des soins psychologiques passe à 80 \$ la séance jusqu'à 800 \$ par année. L'AESS est la première et seule association y adhérer en 2015-2016. Les étudiant-es de l'AESS paient alors 285,54\$ par année (leur régime de santé coûtant 136,41 \$ plutôt que 97,41 \$).

En 2016-2017, l'ensemble des associations étudiantes adhèrent à la seconde version du régime bonifié. **Le coût de la couverture individuelle passe à 328,37 \$, ce qui représente une hausse de 81,33 \$.** À partir de ce moment, le coût de l'assurance augmente chaque année sans bonification des services offerts, principalement en raison d'une explosion des réclamations en soins psychologiques.

En effet, on constate une hausse de 23,64 \$ pour 2017-2018, alors que la couverture demeure exactement la même que l'année précédente. Pour l'année 2018-2019 (année en cours), une hausse de 30 \$ mène le coût annuel du régime par étudiant-e à 382\$. Cette dernière hausse représente une entente temporaire négociée par les associations étudiantes pour éviter une hausse encore plus élevée, mais qui doit résulter en une solution à plus long terme. Ces hausses récurrentes (sans modification de la couverture) sont dûes à divers facteurs, notamment une hausse des retraits au régime, mais aussi une augmentation générale des réclamations, principalement en soins psychologiques.

3. État de la situation

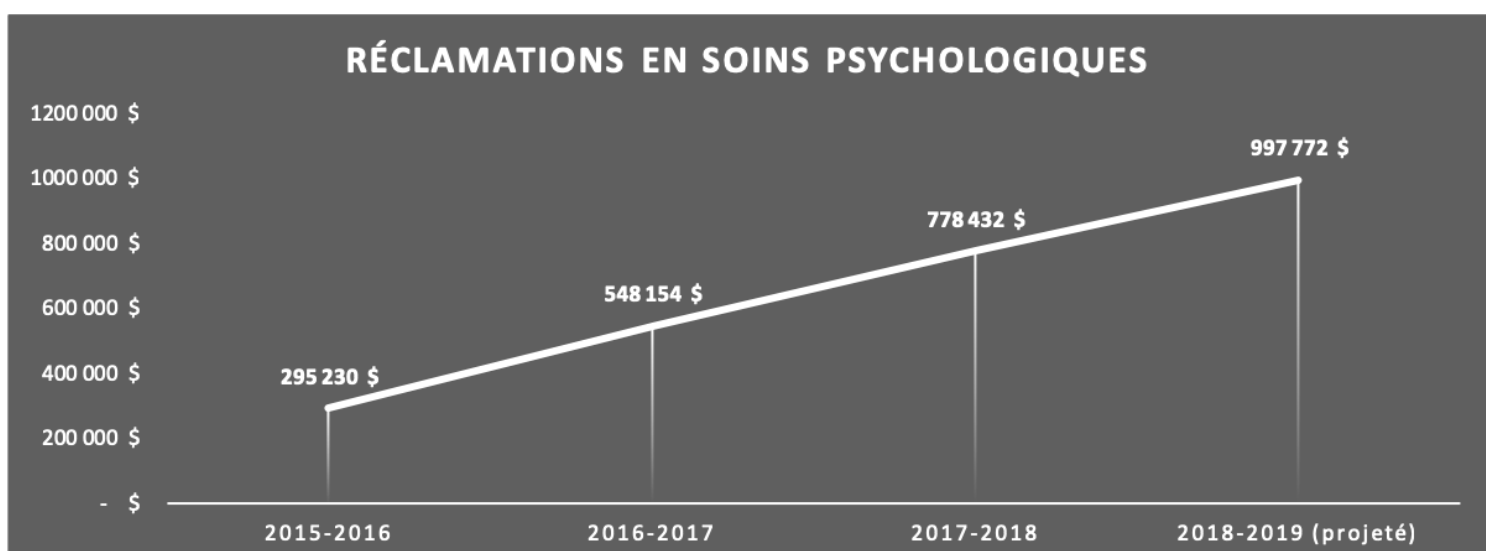
a. Hausses des réclamations et retraits



Suite à ces augmentations successives, on constate **une hausse de 134,97 \$ sur trois ans**, soit depuis que la couverture des soins psychologiques a été bonifiée à 80 \$ la séance et que les antidépresseurs et la pilule contraceptive sont couverts en deuxième payeur. **Le coût individuel de la couverture d'assurance est présentement de 382 \$ par étudiant-es.**

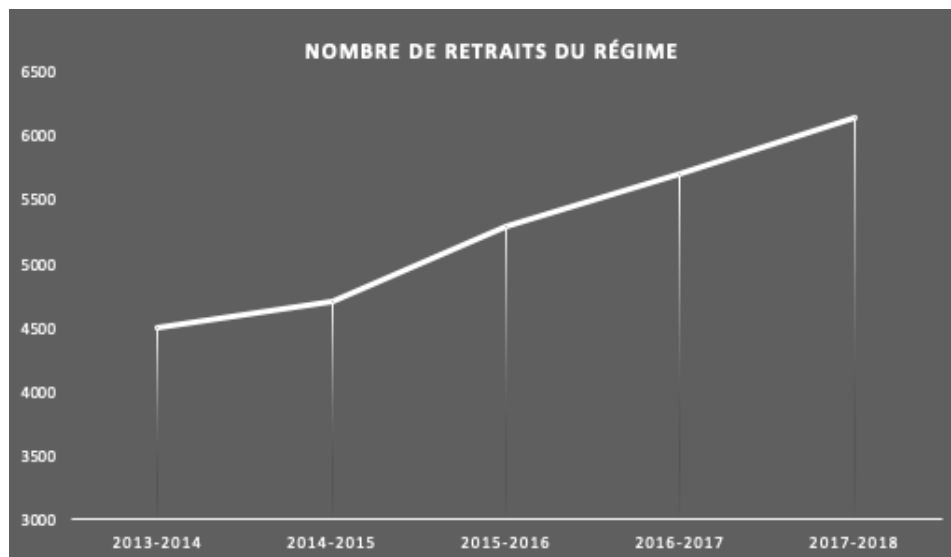
Si aucune modification n'est apportée au régime, il est à prévoir que le coût de celui-ci continuera d'augmenter de façon vertigineuse chaque année. Cela est dû à divers facteurs dont voici les deux principaux :

1. les réclamations sont de plus en plus élevées, principalement en soins psychologiques. Ceux et celles qui utilisent ces soins les utilisent jusqu'à la hauteur de remboursement maximale dans une même période de couverture. Les primes ne suffisent alors pas à couvrir les réclamations (en dégageant une marge de profit suffisant pour Desjardins et l'ASEQ);
2. le nombre d'étudiant-es qui se retirent du régime augmente (environ 35 % de retraits cette année) — ce qui semble avoir un lien direct avec le coût à la hausse de l'assurance. Un plus petit nombre de cotisant-es entraîne une hausse des coûts.



L'idée n'est nullement de critiquer ou de passer sous silence le besoin évident en soutien de nature psychologique, mais bien de constater que la couverture actuelle résulte en une assurance extrêmement coûteuse pour les étudiant-es, qui dépasse peut-être la capacité de payer de certain-es d'entre elles et eux.

D'ailleurs, il est à mentionner que les associations étudiantes montrant le plus bas taux de réclamations en soins psychologiques sont celles représentant des programmes majoritairement masculins, telle que l'ETS (École de technologie supérieure) et la polytechnique à l'Université de Montréal. À l'UQAM, on constate aussi que les deux associations ayant les plus hauts taux de réclamations sont l'ADEESE et l'AFESH alors que celle ayant les plus basses réclamations est l'AéESG.



b. Départ de l'AéESG et arrivée de l'AFESH

En lien direct avec la hausse des réclamations, deux autres facteurs viennent influencer le coût de la couverture pour les années à venir : le départ de l'AéESG et l'arrivée de l'AFESH dans le groupe UQAM.

En effet, l'AéESG a décidé de se retirer du groupe UQAM pour désormais posséder sa propre police d'assurance de façon autonome des autres. Étant l'association étudiante de l'UQAM présentant le plus bas taux de réclamations l'AéESG en quittant le groupe peut offrir à ses membres une couverture d'assurances à coût moindre. Par contre, cela implique une hausse du coût du régime de 12 % (~41\$) pour l'ensemble des autres étudiant-es de l'UQAM. Cette décision de l'AéESG de quitter le régime partagé répond peut-être à une rationalité économique pour les étudiant-es en gestion, mais elle a pour effet d'affecter directement l'accès aux soins de tous-tes les autres étudiant-es de l'UQAM. L'AéESG a mené au cours des dernières années diverses campagnes de sensibilisation en faveur de la santé psychologique chez les étudiant-es, mais son retrait du régime partagé pénalise directement et concrètement les étudiant-es de l'UQAM qui ont le plus recours aux soins psychologiques.

Finalement, il est en ce moment question d'inclure l'AFESH dans le groupe UQAM. Possédant sa propre police d'assurance avec l'ASEQ et démontrant un haut taux de réclamations, le coût de leur régime est présentement plus élevé que celui des autres associations. En rejoignant le groupe UQAM, les étudiant-es de l'AFESH bénéficieraient de la même couverture au même coût que les autres étudiant-es. Cela implique une hausse de 14% (~47\$) du coût du régime. Si les bénéficiaires sont inchangés, le régime pour les étudiant-es membres de l'ADEESE, de l'AFESPED, de l'AESS, de l'AFÉA, de l'AFELC et de l'AFESH coûterait donc **470\$ par année en 2019-2020**.

4. Scénarios possibles

a. Retrait conditionnel vs régime de type universel

Lors du référendum d'adhésion à un régime d'assurance collective, en 2003, nous avons le choix d'opter pour un **régime de type conditionnel** (que nous appellerons aussi **obligatoire**) — dans lequel il faut prouver qu'on adhère à une autre couverture (parent, conjoint·e, employeur) afin de pouvoir se retirer — et un **régime universel** — duquel on peut se retirer. Suite à un référendum, dont nous n'avons actuellement que les données finales pour l'ADEESE, le régime universel avait été retenu. À l'époque, le régime universel était de 186 \$ par année (243,62 \$ en dollars constants) et le régime obligatoire rejeté de 156 \$ par année (204,33 \$ constants).

Choisir un régime obligatoire, afin de contenir les hausses que nous subissons année après année, est une avenue toujours envisageable, selon l'ASEQ. Ainsi, limiter la capacité de se retirer du régime augmenterait le nombre de personnes cotisantes et diminuerait ainsi les coûts. Si on acceptait une telle proposition, le régime pour l'année 2019-2020 coûterait 390\$ par année par étudiant-e, soit une hausse de 2,5% par rapport à 2018-2019. Le régime obligatoire permettrait d'amortir la hausse prévue suite au départ de l'AéESG, l'arrivée de

l'AFESH et l'augmentation des réclamations en soins psychologiques. En contrepartie, il ne sera plus possible pour les étudiant-es qui n'ont pas d'autres assurances que la RAMQ de se retirer du régime.

Les raisons de se retirer des assurances peuvent être diverses:

1. Il y a des étudiant-es qui sont déjà assuré-es et les avantages d'être doublement assuré-es ne leur semblent pas assez importants;
2. Il y a des étudiant-es en situation de trop grande précarité financière pour considérer de souscrire à un régime d'assurances. Pour elles et eux, les fins de mois peuvent être assez difficiles que de se passer de ces assurances leur permet de boucler un budget plus aisément;
3. Il y a des étudiant-es qui ne pensent pas réclamer. Elles et ils considèrent que les services offerts par la couverture ne seront pas utilisés et que la dépense n'en vaut pas la chandelle;
4. Il y a des étudiant-es qui voient les primes d'assurances exploser sur leur facture. Néanmoins, leur utilisation des services est stable et, graduellement, les avantages à conserver la couverture semblent s'amenuiser.

La proposition de passer d'un régime universel à un retrait conditionnel soulève une autre question d'envergure : qu'advient-il de toutes les personnes qui ont suivi la procédure actuelle pour se retirer du régime d'assurances? Est-ce que nous désirons qu'une sorte de clause grand-père soit mise en place, permettant aux gens qui se sont retirés de façon permanente de le rester, nonobstant les nouvelles règles que nous établirons? Ou leur demandera-t-on de passer au travers du nouveau processus de retrait conditionnel?

Nous l'avons vu précédemment, c'est environ 35 % des étudiant-es qui ne cotisent pas au régime cette année. De ce nombre, plus du tiers se sont retiré-es de façon permanente. Avec un régime obligatoire sans clause grand-père, ces personnes devraient prouver leur adhésion à une autre assurance pour conserver leur retrait. On peut donc s'attendre à devoir composer avec un grand nombre de personnes mécontentes.

À l'heure actuelle, quatre associations étudiantes au Québec ont des régimes conditionnels, soit :

- FEUS/AJJS : conditionnel partiel santé
- AGE-UQO, MCSS et PGSS : conditionnel complet santé et dentaire

Un autre aspect à ne pas oublier sur le régime obligatoire est son incidence probable sur le membership des associations étudiantes. C'est que les étudiant-es ne pouvant se retirer, faute de pouvoir prouver leur adhésion à une autre assurance, mais n'étant pas en mesure de payer la couverture à l'ASEQ, n'auront pas d'autre choix que de renoncer à leur droit de membre au sein des associations étudiantes afin de pouvoir se retirer du régime. En effet, dans plusieurs associations, le retrait du membership entraîne le retrait de l'assurance collective. Nous pourrions donc assister à une augmentation des demandes de remboursement de cotisations et de retrait du membership aux associations étudiantes facultaires.

b. Réduire les bénéfices qui nous sont offerts

L'ASEQ nous a aussi suggéré diverses réductions des bénéfices afin de minimiser les hausses à venir. Les réductions sur la table, en date du mois de mars 2019, sont les suivantes :

Bénéfices	Couverture 2018-2019	Possibilités de modifications de bénéfices	Réduction
Psychologie	80 \$ par visite Jusqu'à 800 \$ par période de couverture	50 \$ par visite Jusqu'à 500 \$ par période de couverture	-10 % (17,00 \$)
Médicaments	2e payeur pour antidépresseurs et contraceptifs oraux	Pas couvert	-8,5 % (15,00 \$)
Soins préventifs dentaires	70 %	60 %	-7 % (14,50 \$)
Soins préventifs dentaires	70 %	50 %	-14 % (29,00 \$)
Lunettes/Lentilles cornéennes	150 \$ par 24 mois	125 \$ par 24 mois	-3 % (5,30 \$)
Lunettes/Lentilles cornéennes	150 \$ par 24 mois	100 \$ par 24 mois	-6 % (10,50 \$)
Programme d'aide en santé étudiante	-	Ajout du service	+3 % (5,00 \$)

c. Programme d'aide en santé étudiante

Il s'agit d'un nouveau service confidentiel de consultation en santé mentale permettant aux bénéficiaires de parler à des professionnel·les utilisant l'approche orientée sur les solutions. Un suivi personnalisé est disponible en ligne, par téléphone ou en personne.

Selon l'ASEQ, participer au programme permettrait de mitiger la baisse des bénéfices en psychologie. Néanmoins, il s'agit d'un service qu'on tente de nous ajouter depuis 2017 et, chaque fois, les associations étudiantes l'ont refusé parce qu'il était jugé que faciliter l'accès à des psychologues devait primer sur une ligne d'écoute.

Aucun changement au régime	Régime conditionnel (ou obligatoire)	Diminution maximale des bénéfices	Diminution maximale des bénéfices + Régime conditionnel
470 \$	390 \$	398,50 \$	318,50 \$

5. Propositions pour les assemblées générales des associations étudiantes facultaires pour l'année 2019-2020

*Considérant l'augmentation constante des primes d'assurances collectives,
Considérant le nombre croissant de retraits au régime d'assurances collectives,
Considérant le retrait de l'AéESG du régime partagé d'assurances collectives,*

Proposition 1

Que les bénéfices de soins psychologiques soient réduits à 50\$ par visite jusqu'à 500\$ par période de couverture.

Proposition 2

Que l'on retire la couverture des antidépresseurs et contraceptifs oraux en tant que 2ème payeurs.

Proposition 3*

Que l'on adopte le régime conditionnel avec preuve de couverture complète (santé et dentaire) à condition que la majorité des associations facultaires étudiantes (AFESH, AFEA, ADEESE, AFELC, AESS, AFESPED) l'adopte également.

**** Le régime conditionnel doit s'appliquer à l'entière des associations ou à aucune, donc la décision de la majorité des associations l'emportera (et ce, même si une assemblée s'était positionnée différemment).***

Si ces 3 propositions sont adoptées, la **prime pour l'année 2019-2020 serait d'environ 358\$**. Le régime deviendrait alors conditionnel (obligatoire). Seules les personnes pouvant présenter une preuve d'adhésion à une autre couverture d'assurances (parent, conjoint·e, employeur) pourront se retirer du régime.